

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 434-3 et R. 434-27 ;
Vu l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 approuvant les nouveaux statuts de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique ;
Vu le procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale en date du 26 mars 2022 ;
Vu l'extrait du procès-verbal des élections du bureau du conseil d'administration de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, en date du 26 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 : agrément

L'agrément prévu à l'article R. 434.33 du code de l'environnement est accordé à M. Jean-Pierre DIMON et à M. Thierry TORRES, respectivement président et trésorier de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique.

Leur mandat se terminera le 31 mars de l'année d'expiration des prochains baux de pêche de l'État.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Stéphane DONNOT